

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE PARISOT

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de Parisot.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

- Secteur « Bourg »
- Secteur « Hameau du Bousquet »

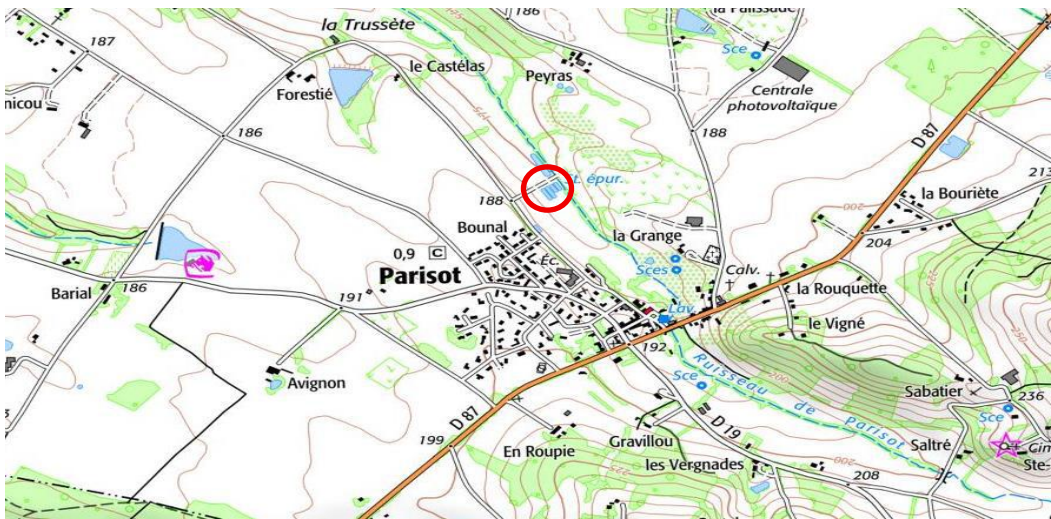
2.1. Désignation

SECTEUR BOURG	
Code Parcellaire	ZY0081 et ZY0162
Adresse Cadastreale	La Grange PARISOT 81310
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	7 306 + 1 335 = 8 641 m ²

2.2. Composition

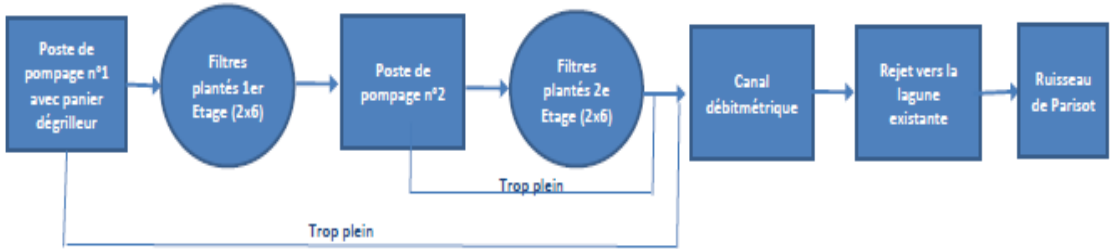
Biens mis à disposition

Situation :



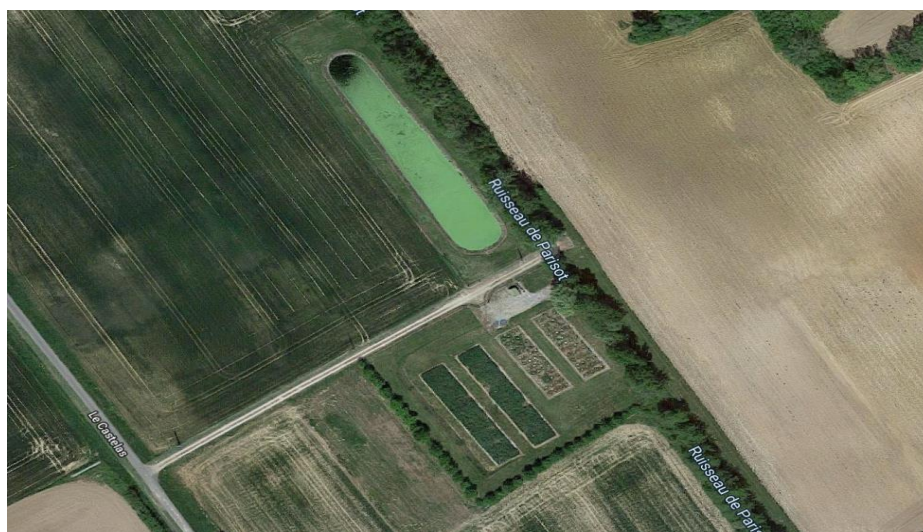
Code SANDRE Station :	0581202V003
Capacité :	600 EH
Date mise en Service :	01/01/2008
Exploitant :	SIVU Parisot Peyrole
Rejet / Milieu Récepteur :	Ruisseau de Parisot (O3970550 à 10 m).
Constructeur :	SADE/CGTH
Déversoir Tête de Station :	Oui
Gestion des Boues :	Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux (2 étages)
Filière de Traitement :	Lit planté de roseaux (2 étages)

Détails de la station/schéma :

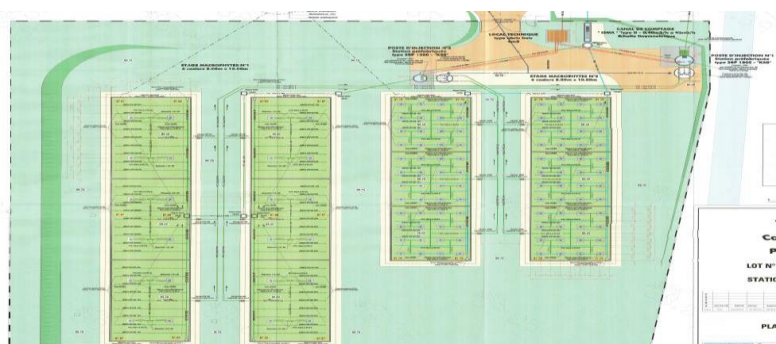


Photos

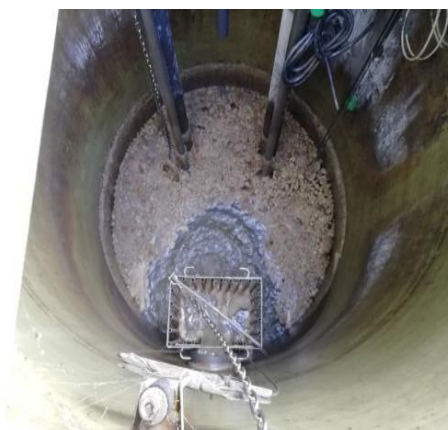
Photo de situation



Plan d'ensemble



Ouvrage de réception – Poste de pompage n°1



Filtres plantés de roseaux – Etage n°1



Poste de pompage n°2



Filtres plantés de roseaux - Étage n°2 - Canal Venturi - Rejet au milieu récepteur

Filtres étage n°2



Locaux et aménagements



Description de la station d'épuration

Les effluents en entrée sont acheminés vers un poste avec panier dégrilleur 73 m³/h (1 pompe + 1 secours).

Ils sont ensuite envoyés vers le 1^{er} étage de filtres.

Trop-plein directement vers le ruisseau.

Panier dégrilleur vidé 1 fois par mois.

Filtres plantés de roseaux : Le 1^{er} étage est composé de deux lignes parallèles de 6 casiers de dimensions 8 m x 15 m.

Le poste de pompage n°2 permet l'alimentation de l'étage n°2 des filtres.

53 m³/h (1 pompe + 1 secours).

Lors d'un orage, les pompes du PR2 se coupent et les effluents ne passent que par un étage.

Passage régulier de l'épareuse pour faucardage des filtres.

Filtres plantés de roseaux : Le 2^{ème} étage est composé de deux lignes parallèles de 6 casiers de dimensions 8 m x 10 m.

Un canal venturi en sortie permet le comptage du débit sortant.

Le site dispose toujours d'une lagune de finition en sortie avant le rejet au milieu naturel.

Local technique en bois destiné à recevoir l'armoire de commande et à entreposer le matériel.

Télesurveillance à prévoir pour les deux postes de pompage (notamment pour renvoi d'alarme lorsqu'un des deux trop-pleins est sollicité).

Dispositifs de Sécurité :	Barreaudage anti-chute prévu sur les postes de pompage n°1 et n°2. Pas de caillebotis sur le canal venturi. Site clôturé.
---------------------------	---

Nature des Effluents :	Domestique
------------------------	------------

Industriels :	Néant
---------------	-------

Aspects des Ouvrages :

Pas d'odeur.

Pas de noyage des bacs possible.

Manque une membrane pour éviter la prolifération des roseaux.

Compteur by-pass ne fonctionne pas.

Il manque des infos pour le comptage.

Le cabanon est à agrandir.

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Séparatif
Mètre linéaire :	4.2 km dont 0 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	Zéro (0). 1 puits pour le lotissement à venir + 2 pompes chez des abonnés mais c'est la commune qui les visite 1 fois/an
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Zéro (0)
Exploitant :	SIVU Parisot-Peyrole
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Schéma communal 2004 Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
218 abonnés sont raccordés sur cette station	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations	
COMPTE-RENDU VISITE AVEC ANALYSES REALISEE LE 04 NOVEMBRE 2024	
1- Contexte Cette autosurveillance de la station d'épuration de PARISOT - Bourg a été réalisée par le SATESE les 04 et 05 novembre 2024 par beau temps.	
2- Charges Hydraulique La charge hydraulique reçue (37 m³) correspond à 41% de la capacité de la station soit 247 EH. Concernant le rejet d'eau traitée on comptabilise un volume de 37 m³. Organique La charge organique reçue correspond à 34,2% de la capacité de la station soit 205 EH. Le rapport DCO/DBO5 de 2,59 caractérise un effluent peu biodégradable. L'effluent brut est peu chargé.	
3-Efficacite épuratoire L'effluent traité est incolore et inodore. Les résultats d'analyses démontrent que le rejet est d'excellente qualité. Les concentrations et les rendements épuratoires respectent les exigences réglementaires. Un prélèvement ponctuel a été réalisé en sortie de 1er étage afin d'analyser le comportement du massif filtrant plus d'un an après le curage. Ces analyses ont permis d'effectuer les constatations suivantes : - Les rendements épuratoires sur les matières carbonées et azotées sont dans la moyenne des années précédentes. Le curage des boues n'a pas d'impact négatif mesuré sur la qualité du rejet. - La tendance pour chaque paramètre est caractéristique d'un filtre planté à deux étages (concentrations élevées en entrée de station diminuant jusqu'en sortie de station). - Toutefois, pour le paramètre nitrates, la tendance s'inverse. - Sur le premier étage, on constate un taux de nitrates (N-NO₃) moins élevé qu'en sortie de station. Le processus de nitrification est incomplet comme en témoignent les valeurs élevées en ammonium (NH₄) qui n'est pas suffisamment oxydé lors du transit	

dans le massif du 1er étage. Cette défaillance d'aération colmatage des drains en fond de massif filtrant.

- Pour le phosphore, on constate une diminution du taux en sortie de premier étage puis une augmentation en sortie de station. Cependant, le prélèvement en sortie de premier étage est un prélèvement ponctuel (moins représentatif qu'un échantillon sur 24 heures).

4-Observations :

Réseau

Le réseau est gravitaire et de type unitaire sur la partie du Bourg. Il est endommagé, vieillissant et présente des bouchages récurrents. Les lotissements en périphérie sont en séparatif. On dénombre deux postes de refoulement chez des particuliers.

Une quantité importante d'eaux claires parasites est collectée et acheminée à la station de traitement.

Un projet de lotissement d'environ 10 lots est en cours. Il sera situé au-dessus de la station et les réseaux seront gravitaires. La station est en capacité d'accepter la charge de population supplémentaire à traiter.

Le SATESE a rappelé la nécessité de suivre le projet et d'imposer le respect des règles de pose pour l'ensemble des réseaux. Des tests de compactage, d'étanchéité et de contrôle des branchements particuliers doivent être réalisés par un tiers indépendant.

Des éventuelles malfaçons pourraient impacter le système de traitement. La gestion des eaux pluviales avec ses nouvelles orientations doit être intégrée à la réflexion du projet.

Station

Les abords de la station sont correctement entretenus.

Concernant le fonctionnement de la station d'épuration, des interventions ont eu lieu :

- Le curage du 1er étage a eu lieu en août 2023,
- L'exploitant a ajouté un tuyau plastique autour des cheminées d'aération afin de ne pas les endommager lors du faucardage,
- Intervention de SEIHE sur les sondes de niveau des postes le 06/06/2024,
- Un nettoyage des postes de relevage le 18/09/2024.

Le jour de la visite, plusieurs observations ont été effectuées, à savoir :

- La sonde à ultrason présente dans le poste de relevage en entrée de station n'est pas fixée sur un point fixe. Les données sont donc aléatoires et non fiables,
- La canalisation de refoulement de la pompe 1 du poste de relevage du 2nd étage présente un problème d'étanchéité au niveau de la traverse du fût. De l'eau s'infiltre dans le PR
- Le compteur du by-pass n'est pas fonctionnel,
- L'ampèremètre et le voltmètre de la pompe 1 du poste de relevage en entrée de station ne fonctionnent plus,
- Des cheminées d'aération sont endommagées (2ème filtre du 1er étage),
- Présence de rats au sein des massifs filtrants. Ceux-ci doivent être éradiqués afin qu'ils n'endommagent pas le dispositif d'étanchéité,
- Aucun écoulement n'est visible dans le regard de sortie du 1er filtre du 1er étage. Un écoulement est présent en sortie du 2nd filtre du 1er étage. L'état des drains de fond de filtre doit être vérifié. En 2019, un passage caméra effectué par le SATESE avait révélé la présence de dépôts de boues et de flashs sur certains tronçons des drains.
- La lagune de finition est recouverte de lentilles sur les 2/3 du bassin le jour de la visite.

Certaines observations restent d'actualités, à savoir :

- Le trop-plein du PR du 2ème étage présente un problème de contre-pente. Son niveau est en-dessous de son exutoire dans le regard de sortie. Ce regard est déchaussé,
- La géomembrane assurant l'étanchéité est ancrée en-dessous du niveau des graviers des filtres. Les bordures béton ne sont pas destinées à être étanches. L'effluent s'écoule à l'extérieur des filtres. La hauteur de revanche indispensable pour contenir les boues et les effluents au sein des casiers n'est pas respectée,

- Les filtres sont envahis d'orties et de liseron qui étouffent. Il paraît être la solution la mieux adaptée aux surfaces importantes. N'étant pas étanches, il est impossible de réaliser l'envoyage pour supprimer ces adventices. L'arrachage manuel est une solution alternative très fastidieuse. Elle nécessite la présence de plusieurs agents et doit être reconduite jusqu'à disparition des indésirables et recouvrement de 100% de la surface par les roseaux,
- Les bétons du regard de sortie des drains du 1er étage sont dégradés et tombent en fond d'ouvrage. Ils obstruent la canalisation et le bon écoulement. Les 3 autres regards visités présentent un bon écoulement. Des dépôts dans les drains sont néanmoins constatés sur le 1er étage. La présence d'eaux claires parasites collectées par le réseau engendre un lessivage des boues de surface vers le fond des filtres créant ainsi ces dépôts,
- La remorque du projet APAR (traitement du phosphore) est toujours sur site.

Boues :

Un curage des boues du 1er étage a été réalisé en août 2023 par la société MAANEO. 133 m³ de boues ont été évacués et valorisés en plateforme de compostage. La siccité moyenne était de 25%. L'analyse des échantillons de boues a révélé la conformité de l'ensemble des paramètres (ETM et CTO) aux seuils définis par l'arrêté du 08/01/1998.

5-Analyses, Charges et rendements

	Entrée	Sortie
Volumes validés (en m3/j)	37	37

	Entrée	Sortie
pH	7,7	6,2
Température (°C)	17,5	16,7

ANALYSES	Concentrations sur échantillons 24 h			Charges		Rendements	
	entrée en mg/l	sortie en mg/l	Norme en mg/l	entrée en kg/j	sortie en kg/j	Station	Mini
DBO ₅	290	2	≤35	10,7	0,1	99,3%	≥60%
DCO	751	32	≤200	27,8	1,2	95,7%	≥60%
MES	350	6		13	0,2	98,3%	≥50%
NTK	80	4,4		3	0,2	94,5%	
N-NH ₄	57,8	1		2,1	0	98,3%	
N-NO ₂		0,1			0		
N-NO ₃		73			2,7		
NGL		77,5		3	2,9	94,5%	
Pt	8,9	8,4		0,3	0,3	6,07%	

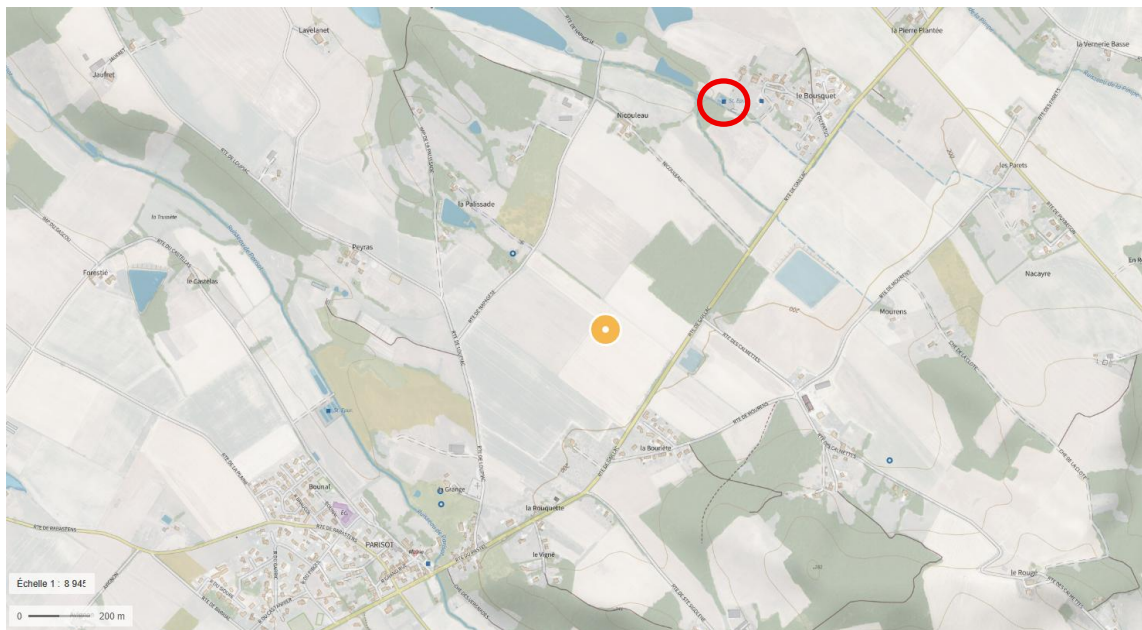
2.3. Désignation

SECTEUR HAMEAU DU BOUSQUET	
Code Parcellaire	ZM0192
Adresse Cadastreale	Le Bousquet PARISOT 81310
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	2 992 m ²

2.4. Composition

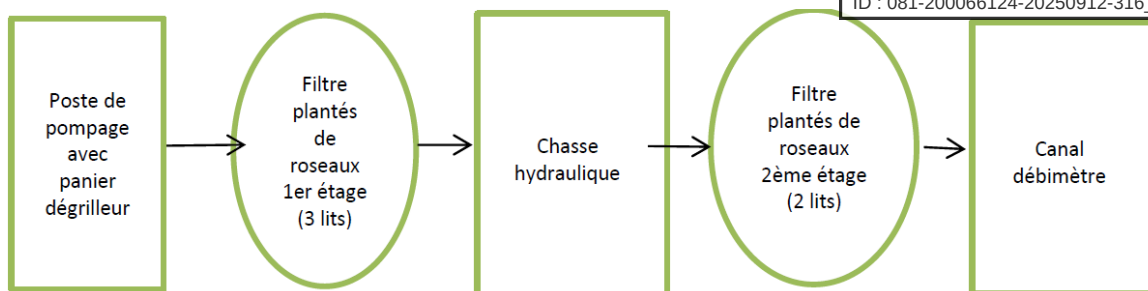
Biens mis à disposition

Photo de Situation :



Code SANDRE Station :	0581202V002
Capacité :	100 EH
Date mise en Service :	04/10/2007
Exploitant :	Commune de Parisot (régie)
Rejet / Milieu Récepteur :	Fossé temporaire
Constructeur :	SADE
Déversoir Tête de Station :	Oui
Gestion des Boues :	Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux
Filière de Traitement :	Lit planté de roseaux (2 étages)

Détails de la station/schéma :

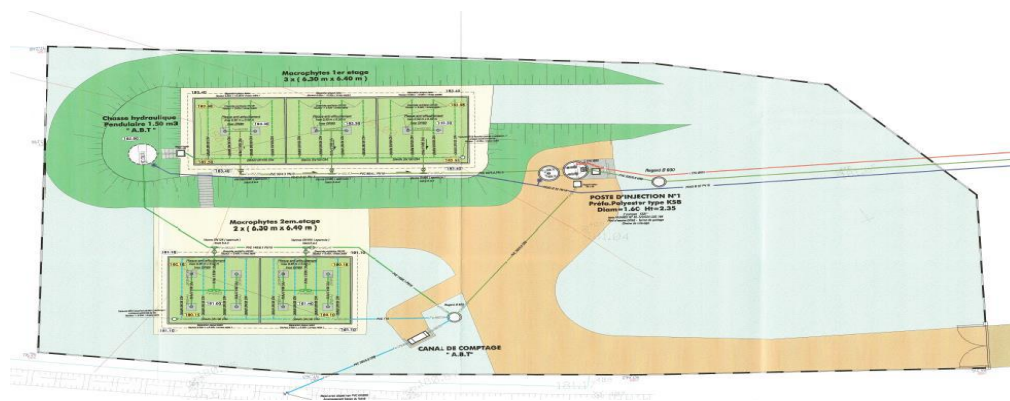


Photos

Photo de situation



Plan d'ensemble



Ouvrages de réception



Filtres plantés de roseaux

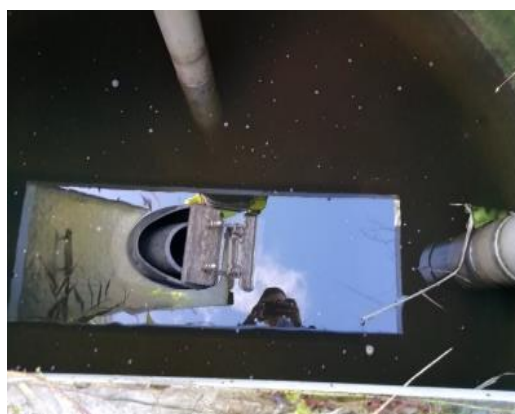
Filtres étage n°1



Filtres étage n°2



Chasse Hydraulique



Canal de comptage – Rejet au milieu récepteur



Aménagements



Description de la station d'épuration

Le poste de refoulement en entrée de station est équipé d'un panier dégrilleur.

Il refoule les effluents vers le premier étage de filtres disposé sur la butte.

Le trop plein du poste est envoyé directement vers le fossé.

Filtres plantés de roseaux :

1er étage : 3 lits 6,3 x 6,4 m -> sur une butte, difficile à exploiter.

Une chasse hydraulique permet l'alimentation du 2ème étage de filtre.

2ème étage : 2 lits 6,3 x 6,4 m.

Curage des Boues à prévoir.

Un canal de comptage avec seuil en V permet de déterminer le débit en sortie de station.

Pas de local.

Coupe de végétation tous les 2 ans.

Tonte 10 fois par an.

Dispositifs de Sécurité :

Trappe aluminium en couverture du canal de comptage.

Site clôturé : un côté déposé --> clôture à remettre, à décaler par rapport au fossé d'environ 4 mètres pour permettre l'entretien du fossé.

Si décalage de la clôture le portail d'accès est à déplacer.

Nature des Effluents :

Domestique

Industriels :

Néant

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Séparatif
Mètre linéaire :	0.83 km dont 0 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	zéro (0)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	zéro (0)
Exploitant :	Commune de Parisot (régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Schéma communal 2004 Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
15 abonnés sont raccordés sur cette station. Réseau soumis aux ECPP (effluent clair) Constats : (voir rapport SATESE) - Surcharge hydraulique liée à des infiltrations d'eau de nappe.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

COMPTE-RENDU VISITE AVEC ANALYSES REALISEE LE 05 NOVEMBRE 2024

1- Contexte

Cette visite avec analyses de la station d'épuration de PARISOT – Hameau du Bousquet a été réalisée par le SATESE le 05 novembre 2024 par beau temps en présence de Monsieur VALENCE, 1er adjoint municipal et monsieur BIRBES Marc, agent communal.

2- Charges

Hydraulique

D'après les relevés des compteurs horaires des pompes depuis la visite de l'an passé, la charge moyenne hydraulique reçue (39,5 m³/j) correspond à 263% de la capacité hydraulique de la station d'épuration soit 263 EH.

Organique

La charge organique reçue correspond à 42,8% de la capacité de la station soit 34 EH.
Le rapport DCO/DBO5 de 2,07 caractérise un effluent facilement biodégradable.

3-Efficacité épuratoire

Lors de cette visite un prélèvement ponctuel d'eau traitée a été réalisé en vue d'analyses.
L'effluent brut est partiellement dilué.

L'effluent traité est légèrement teinté jaune mais inodore.

Les résultats d'analyses démontrent que le rejet est d'excellente qualité.

4-Observations :

Réseau

Pour rappel, les réseaux drainent des eaux claires parasites (ECP). Il draine également des eaux de ruissellement qui pénètrent dans le poste de relevage de la station par une fuite dans sa structure. Il est important de traiter ce problème.

Ces ECP entraînent une surconsommation électrique et une usure prématurée des pompes de relevage. Elles perturbent par ailleurs l'activité épuratoire de la station et engendrent un lessivage des boues.

Station :

Les abords enherbés de la station d'épuration sont correctement entretenus.

Concernant le fonctionnement de la station d'épuration, des interventions ont eu lieu :

- Les flexibles de la chasse ont été remplacés. La chasse assure pleinement sa fonction,
- Nettoyage du PR par BRUEL le 18/09/2024,

- Les roseaux se développant en dehors des filtres ont été coupés.

Certaines observations restent d'actualités, à savoir :

- La clôture côté ruisseau (à gauche du portail) a été enlevée sur toute sa longueur. L'accès aux ouvrages d'épuration est réglementé et doit être interdit à toute personne étrangère au service ou non autorisé par le maître d'ouvrage. Un panneau prohibitif doit être apposé sur le portail et une clôture de 2 mètres de hauteur doit fermer et ceinturer le site.
- Des risques de noyade, blessure ou de contamination sont possibles.
- L'alternance des casiers doit s'effectuer deux fois par semaine (recommandations CEMAGREF) afin d'assurer un fonctionnement pérenne de la filière. Le principe de l'alternance d'un FPR composé de 3 casiers repose sur l'alimentation d'un casier durant 3,5 jours consécutifs pendant que les deux autres casiers restent au repos. Un casier doit donc être alimenté 3,5 jours et rester 7 jours au repos,
- Les adventices ont envahi les massifs filtrants. Ces plantes non désirables doivent être arrachés manuellement,
- Les arbres et arbustes autour des ouvrages hydrauliques doivent être arrachés ou coupés ou taillés suivant leur taille et leur emplacement,
- Un compteur de bâchées doit être installé sur la chasse d'alimentation du 2ème étage pour suivre son fonctionnement et connaître les débits transitant,
- L'exutoire de la canalisation de rejet au ruisseau n'est plus visible probablement cassé et recouvert de terre. Le clapet anti-retour n'est plus présent. Des écrevisses sont remontées dans le canal de sortie. Le jour de la visite, la canalisation est obstruée à mi-hauteur dans le canal de mesures de débits. Les drains de fond de filtre du 2nd étage peuvent être mis en charge ce qui engendrera l'absence d'aération des massifs et de la biomasse épuratrice. Le jour de la visite, une présence de graisses était visible dans le canal de sortie en lien avec un déversement du trop-plein du poste.
- Les champignons cassés de protection des cheminées d'aération doivent être remplacés.

Boues :

Les boues de la station n'ont jamais été curées. La couche de boues est conséquente. Lors du faucardage des roseaux la hauteur de boues dans les casiers devra être mesurée. Le curage et l'évacuation des boues seront à programmer en fonction.

5-Donnes analytiques entrée & sortie

	Sortie
Volumes validés (en m3/j)	39,5

ANALYSES	Concentrations sur échantillon ponctuel	
	sortie en mg/l	Norme* en mg/l
DBO ₅	1 (<)	≤ 35 - ≤ 70
DCO	8	≤ 200 - ≤ 400
MES	2 (<)	≤ 85
NTK	3,2	
N-NH ₄	0,048	
N-NO ₂	0,031	
N-NO ₃	33	
NGL	36,2	
Pt	4,8	
pH	6,8	6 UI ≤ pH ≤ 8,5 UI
Température	16,4	≤ 25

Travaux à envisager

Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Route du Pastel, Chemisage du réseau 404 ml DN 200 ;
- Tous secteurs, 11 regards sous bitumes à retrouver et rehausser, remplacement du réseau ;
- Secteur du Bousquet : Regard à réhabiliter (présences de racines)
- Ch de la mouline et rte de Rabastens, chemisage réseau existant – 225 ml DN 200
- Grand Rue, chemisage réseau existant – 266 ml DN 200
- Route du pastel : deux scénarios chemisage ou remplacement EU - 404 ml
- Secteur du Bousquet, Remplacement du réseau en tranchée sur la zone d'infiltration – 30 ml ;
- STEP du Bourg : Curage du 1^{er} étage et mise en œuvre télégestion et réhabilitation PR avec création chambre de vanne
- Déconnexions sur Parisot Bourgs de 7 gouttières en anomalie (suite test fumé)
- Impasse du vigné chemisage ou remplacement conduite sur 144 ml
- Secteur du Bousquet chemisage ou remplacement réseau dégradé sur 3 tronçons soit 142 ml DN 150

Autres travaux :

- Mise en place d'alertes en cas de fonctionnement des trop-pleins des 2 postes de refoulement.
- STEP FPR Hameau du Bosquet : Mise en place d'un compteur de bâchées sur la chasse d'alimentation du deuxième étage

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020-2024	- Réalisation d'un cabanon STEP de Parisot Bourg
-----------	--

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 05/11/2024.
- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d’occupation des biens

Le Syndicat s’engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l’affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l’exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 1 069 014,00 €

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 369 530,17 €

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n’y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d’agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l’exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l’exercice de ses compétences dans l’état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu’ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l’intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d’entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l’article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat. A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE PARISOT

ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers
Et Mobiliers
- Amortissements**

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le 15/09/2025

ID : 081-200066124-20250912-316_2025DP-AR



*** BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0702	ASS2020.0032	TRAVAUX ASSAINISSEMENT PARISOT	1 273,34	0,00	1 273,34	50	21532
29-0207	ASST PAR-2111-TER-2	Terrain parisotto 2011 (MAD commune Pari	1 200,48	0,00	1 200,48	0	21711
29-0209	ASST PAR-2111-TER-4	Terrain Bousquet 2012 (MAD commune Paris	2 516,72	0,00	2 516,72	0	21711
29-0208	ASST PAR-2111-TER-3	Terrain gilles-step 2010 (MAD commune Pa	4 116,41	0,00	4 116,41	0	21711
29-0206	ASST PAR-2111-TER-1	Terrain lagune 1999 (MAD commune Parisot	4 545,18	0,00	4 545,18	0	21711
29-0256	ASST PAR-2138-STEP-1	Station d'épuration 2007 (MAD commune Pa	184 030,73	62 576,22	121 454,51	50	21738
2024-ASS-21751-0034	2024-ASS-21751-0034	BRANCHEMENTS EU PARISOT	1 901,00	0,00	1 901,00	50	21751
29-0509	ASST PAR-21532-RES-11	Réseaux d'assainissement 2018 (MAD commu	9 520,16	950,80	8 569,36	50	217532
29-0516	ASST PAR-21532-RES-9	Réseaux d'assainissement 2013 (MAD commu	9 709,24	1 940,36	7 768,88	50	217532
29-0514	ASST PAR-21532-RES-7	Réseaux d'assainissement 2009 (MAD commu	18 059,60	5 054,38	13 005,22	50	217532
29-0511	ASST PAR-21532-RES-3	Réseaux d'assainissement 2001 (MAD commu	18 604,34	3 453,96	15 150,38	50	217532
29-0515	ASST PAR-21532-RES-8	Réseaux d'assainissement 2010 (MAD commu	23 725,65	6 174,02	17 551,63	50	217532
29-0513	ASST PAR-21532-RES-5	Réseaux d'assainissement 2007 (MAD commu	34 007,01	10 880,28	23 126,73	50	217532
29-0510	ASST PAR-21532-RES-2	Réseaux d'assainissement 1999 (MAD commu	39 038,79	3 124,00	35 914,79	50	217532
29-0512	ASST PAR-21532-RES-4	Réseaux d'assainissement 2002 (MAD commu	39 528,76	16 610,16	22 918,60	50	217532
29-0507	ASST PAR-21532-RES-1	Réseaux d'assainissement 1995 (MAD commu	43 821,06	3 504,00	40 317,06	50	217532
29-0508	ASST PAR-21532-RES-10	Réseaux d'assainissement 2019 (MAD commu	60 910,66	4 872,00	56 038,66	50	217532
29-0505	ASST PAR-21532-LAG-1	Lagunage 1999 (MAD commune Parisot)	201 584,78	16 128,00	185 456,78	50	217532
29-0506	ASST PAR-21532-LAG-2	Lagunage 2007 (MAD commune Parisot)	370 920,09	118 688,80	252 231,29	50	217532

Total = 1 069 014,00 € 253 956,98 € 815 057,02 €

*** SUBVENTIONS TRANSFERABLES :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0117	S122	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	369 530,17	103 085,64	266 444,53	40	1318
Total =			369 530,17 €	103 085,64 €	266 444,53 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE PARISOT ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
BANQUE DES TERRITOIRES	5252346	44 000 €	32 388,35 €	01/03/2019	01/12/2038	1,78 % FIXE TRIMEST RIEL
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	2010-7492	1 325,94 €	88,48 €	19/05/2011	19/05/2025	0,00 % FIXE ANNUEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			32 476,83			

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.